

Avis de consultation sur le projet de Règlement suivant :

Règlement 1176-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'encadrer l'hébergement temporaire dans les résidences privées

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1176-21

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté le projet du règlement cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec (GoC 2Bo) ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@vilkenewrichmond.com, **et ce, au plus tard le 21 janvier 2022, 16 h**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec M. Jean-Sébastien Bourque au 418 392-7000, poste 9-229 ou par courriel au jsbourque@vilkenewrichmond.com.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur les suites à être tenues concernant ce projet de règlement **lors de la séance du Conseil qui sera tenue le 7 février 2022**.

Objet du règlement : Le but de ce règlement est de favoriser le maintien des résidences à long terme plutôt qu'à court terme afin d'éviter d'aggraver la pénurie de logements résidentiels ainsi que permettre la location à court terme de certains chalets et résidences de villégiatures, situés à l'extérieur du périmètre urbain.

Vous pouvez consulter le projet de Règlement au site Internet de la Ville au www.vilkenewrichmond.com, sous l'onglet Service aux citoyens, section Règlements.

Donné à New Richmond,
Ce 5^e jour de janvier 2022

Céline LeBlanc
Greffière